



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 55376

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les raisons de la grève administrative, très suivie dans les Hauts-de-Seine, engagée par les directeurs d'école et soutenue par les conseils d'école. La loi d'orientation de 1989 a augmenté considérablement les responsabilités des directeurs d'école qui, sans bénéficier d'aides de secrétariat, assument les tâches administratives multipliées au cours des années. Ils assument deux fonctions mais pour autant ne bénéficient pas de journées de décharge en nombre suffisant pour leur travail d'instituteur. Leur souci majeur est de disposer de temps afin, notamment, de rédiger les projets leur incombant ; les problèmes quotidiens de violence scolaire exigent qu'ils soient disponibles pour être à l'écoute des enfants, des parents, des enseignants et des psychologues scolaires ; le manque de professeurs des écoles les oblige à recevoir les élèves inscrits en liste complémentaire et à prendre le temps de les intégrer dans l'établissement ; la formation des aides-éducateurs initiés par les emplois-jeunes exige, elle aussi, de la disponibilité et de l'attention : enfin les projets d'aide individualisée (PAI), très utiles, sont source de travail supplémentaire. Les directeurs d'école demandent des moyens financiers et administratifs adaptés pour assumer les charges qu'ils remplissent, l'ensemble de ces tâches administratives, pédagogiques et relationnelles n'étant pas actuellement compensé par des indemnités correctes. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour répondre aux préoccupations des directeurs d'écoles et pour revaloriser leur fonction.

Texte de la réponse

Les directeurs d'école exercent des fonctions pédagogiques administratives et sociales qui en font les interlocuteurs privilégiés des autorités locales comme des familles. Ces fonctions, au fil du temps, sont devenues plus lourdes et plus exigeantes. Tous les directeurs d'école bénéficient d'un complément de rémunération - bonification indiciaire et indemnité de sujétions spéciales - d'un montant mensuel qui varie de 490 francs pour une classe unique à 1 775 francs pour les écoles de dix classes et plus hors ZEP. Le régime des décharges de service d'enseignement et le dispositif de formation des intéressés ont été améliorés ces dernières années. Mais ces mesures n'ont pas permis de rendre ces fonctions suffisamment attractives et des postes demeurent vacants, principalement dans les écoles de deux à quatre classes. Un groupe de travail, réunissant des représentants des personnels et des représentants de l'administration, a engagé la réflexion nécessaire. Après avoir procédé à un état des lieux, ce groupe de travail a examiné plusieurs hypothèses portant sur la formation initiale et continue, l'accès à la fonction, le régime indemnitaire, le travail administratif, l'aide des inspections et des rectorats, les réseaux d'écoles, l'équipement informatique des écoles. Les propositions du groupe de travail feront l'objet de négociations avec les organisations syndicales et de discussions avec les collectivités locales, afin d'améliorer rapidement le fonctionnement des écoles et de rendre les fonctions de directeur plus attractives.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55376

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7071

Réponse publiée le : 8 janvier 2001, page 189